

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Ligne de trésorerie - DEB_2023_008

Le Président rappelle qu'afin de pallier le manque conjoncturel de liquidités résultant du décalage entre des décaissements réguliers et des encaissements qui le sont moins (subventions État/Région, recettes des divers facturations, ...), la collectivité aura besoin d'avoir recours à une ligne de trésorerie ponctuellement.

Une consultation a été lancée fin d'année 2022 et nous avons reçu 3 offres (Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'Épargne).

La proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin étant la plus avantageuse,

Les membres du brueau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et de contractualiser dans les conditions suivantes :

Montant de la ligne de crédit : 1 200 000 €

Taux d'intérêt applicable : taux indexé ESTER + 0.45 %

Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 1 200 €

Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

- autorisent le président à signer la convention d'ouverture de cette ligne de crédit global et l'habilitent à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RF

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 25/01/2023

015-241501139-DEB_2023_008-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_008-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Entente Sumène-Artense : Avenant à la convention pour prolongation de sa durée - DEB_2023_007

Monsieur le Président rappelle que pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant Auze Sumène, la communauté est, par convention, en entente intercommunale depuis décembre 2019 avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, la Communauté de Communes du pays de Gentiane et celle de Sumène Artense.

La convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il convient d'en prolonger la durée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres articles de ladite convention demeurent inchangés.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le principe de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorisent monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_007-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Plateforme ISOTONER - Maitrise d'oeuvre - Résiliation du contrat - DEB_2023_006

Le Président rappelle que par délibération du bureau communautaire du 22 novembre 2021, la collectivité avait validé le choix du cabinet BETEM pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) dans le cadre du projet d'immobilier de l'entreprise Isotoner d'aménagement d'une plateforme.

La société Isotoner avait choisi le même bureau d'études pour la partie bâtiment de ce projet.

Aujourd'hui la société Isotoner s'est séparée de ce bureau d'études et il apparaît préférable de suivre ce choix et de procéder à la résiliation de notre marché de MOE.

Le bureau d'études BETEM avait réalisé les deux premières phases de ce contrat (APS et APD) pour un montant de 11 250 € HT.

Conformément aux règles applicables dans le cadre de la loi MOP et après s'être acquitté des honoraires pour les études réalisées, il est proposé de résilier ce contrat à l'amiable et sans indemnité.

Une nouvelle consultation sera ensuite réalisée pour le recrutement d'un nouveau bureau d'études.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le principe d'une résiliation amiable
- autorisent le principe à signer tout document afférent à cette affaire.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_006-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_006-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Vente de terrain - Zone d'activités des 4 routes - DEB_2023_005

Le Président présente aux membres du bureau communautaire la demande conjointe d'acquisition foncière sur la zone d'activités des 4 routes des entreprises SAS Ambulance de la Maronne et SAS Ambulances Mauriacaises, pour une surface comprise entre 3 000 et 4 000 m² afin d'y implanter un bâtiment pouvant accueillir leurs activités communes (Transport de personne, Pompes funèbres incluant un funérarium, marbrerie,...).

Il rappelle également que le prix de vente est de 8 € HT/m².

Les membres du bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les conditions de cette cession,
- Acceptent la cession d'un terrain aux entreprises SAS Ambulance de la Maronne et SAS Ambulances Mauriacaises sur la zone d'activités des 4 routes au prix de vente de 8 € HT/m²,
- Autorisent le Président à signer tout document afférent à la réalisation de cette vente.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_005-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Projet de Longayroux - Acquisition foncière terrain Maurel - Autorisation de signature au Président - DEB_2023_004

Le président rappelle que dans le cadre du projet de camping à Longayroux, la collectivité doit réaliser des acquisitions foncières pour disposer des surfaces nécessaires au développement de cette opération.

La parcelle 0551, propriété de monsieur Maurel d'une superficie d'environ 130 m² (à confirmer par un bornage), est enclavée et confèrerait à monsieur Maurel un droit de passage. Afin d'éviter la gestion d'une telle servitude dans le cadre de l'activité de camping n'est pas souhaitée.

Après négociation entre les parties le prix d'acquisition est fixé à 1 495 € net vendeur.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de l'acquisition de la parcelle 0551 pour un montant de 1 495 €.
- autorisent le Président à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cette affaire.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_004-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_004-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Projet de Longayroux - Acquisition foncière terrain Lautard - Autorisation de signature au Président - DEB_2023_003

Le président rappelle que dans le cadre du projet de camping à Longayroux, la collectivité doit réaliser des acquisitions foncières pour disposer des surfaces nécessaires au développement de cette opération et notamment pour des raisons d'aménagement d'installations d'assainissement autonome.

L'acquisition des parcelles 0582, 0543 et 0437, propriétés des époux Lautard d'une superficie d'environ 10 450 m² (à confirmer par un bornage), permettra de disposer de l'espace nécessaire à l'implantation des systèmes d'assainissement et d'emplacements de stationnement.

Après négociation entre les parties, le prix d'acquisition est fixé à 50 000 € net vendeur.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de l'acquisition des parcelles 0582, 0543 et 0437 pour un montant de 50 000 €.
- autorisent le Président à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cette affaire.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_003-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_003-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

Objet: Agriculture - Lycée Agricole d'Aurillac - Demande de subvention - DEB_2023_002

Le Président indique qu'un groupe de 8 élèves souhaitent représenter le pays d'Aurillac (patrimoine, économie, culture) au Salon International de l'Agriculture dans le cadre du Trophée International de l'enseignement Agricole 2023.

Afin de les accompagner financièrement dans ce projet, le Directeur du Lycée et l'enseignant responsable du projet sollicitent la collectivité pour l'attribution d'une subvention.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribuent une subvention d'un montant de 200 € au Lycée Agricole d'Aurillac.
- autorisent le versement de cette subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_002-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 23 janvier 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 17 janvier 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 13

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Yves BONY

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre MENNESSON

**Objet: Agricultre - Groupe Salers évolution - Attribution de subention -
DEB_2023_001**

Le Président indique que la Race Salers sera représentée au Salon International de l'Agriculture du 25 février au 5 mars 2023.

En effet, le groupe Salers Évolution y aura un stand et a décidé de promouvoir un animal propriété d'un jeune couple de trentenaire, parents de deux enfants, installés hors cadre familial en zone Montagne. Ce couple représentera parfaitement l'image attractive à mettre en avant.

Le Président présente le budget bâti en conséquence de ces ambitions par l'association Salers Évolution. qui sollicite la collectivité pour abonder ce budget par l'attribution d'une subvention.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribuent une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Groupe Salers Évolution.
- autorisent le versement de cette subvention.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_001-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/01/2023
015-241501139-DEB_2023_001-DE